

## **OBJECTIF DU PROGRAMME**

La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue estime que le sentiment d'appartenance à la communauté est très important. L'objectif de ce programme de Fête de Quartier vise donc à solidifier ce sentiment d'appartenance en offrant à chacun une opportunité d'interagir et de socialiser dans un environnement convivial et sécuritaire. Notre but est de vous aider à planifier les détails de votre fête et de vous fournir l'aide et le matériel nécessaire pour faire de votre rassemblement un franc succès.

## **APPLICATION PROGRAMME FÊTE DE QUARTIER**

### Qui peut appliquer:

- L'Organisateur de la Fête de Quartier doit être âgé d'au moins 21 ans;
- Si l'Organisateur de la Fête de Quartier n'est pas le propriétaire de la maison ou des lieux où se déroulera la fête, il doit obtenir la permission écrite du propriétaire du bâtiment;
- Ce programme de Fête de Quartier s'adresse aux résidents de Sainte-Anne-de-Bellevue seulement;
- Seules les Fêtes de Quartier à caractère communautaire seront considérées. Les fêtes individuelles/familiales ne sont pas éligibles au programme;
- Toutes les résidences et tous les bâtiments du voisinage doivent être informés de la tenue d'une Fête de Quartier. À cet effet, ils devront signer la fiche de consentement appropriée (voir document ci-joint);
- Le programme de Fêtes de Quartier est disponible dans votre communauté entre le 8 juin et le 8 septembre 2019.

### Fermeture de rue :

- Vous pouvez faire une demande de fermeture de rue mais l'autorisation n'est pas garantie. Les fermetures de rues doivent d'abord être analysées par différents départements de la Ville (Service des loisirs, Sécurité publique, Travaux publics, Direction général), et ne seront autorisées que si elles ne contreviennent pas à une réglementation spécifique et qu'elles ne bloquent pas une voie de circulation majeure.
- Si la fermeture de rue est autorisée, la Ville vous fournira les barricades requises pour barrer la/les rue(s) concernée(s).

### Prêt d'équipement:

- Le but de la Ville est de vous faciliter l'organisation de l'événement en vous prêtant certains équipements pour en assurer le succès;
- Le prêt d'équipement est sujet à la disponibilité de ceux-ci. Seuls un certain nombre d'équipements sont disponibles. Le prêt se fera sur la base du « premier arrivé, premier servi »;
- Certains équipements ne sont pas disponibles à des dates spécifiques parce qu'ils sont déjà réservés ou utilisés par des activités de la Ville (voir liste plus bas);
- Tout matériel brisé ou endommagé sera à la charge de l'Organisateur de l'événement;

- Dès qu'il entre en possession de l'équipement, l'Organisateur devient entièrement responsable du matériel pour toute la durée de la fête (du moment de la livraison à sa résidence, jusqu'au moment de la récupération par les employés municipaux) : vols, bris, dommages, etc.;
- Les équipements sont livrés le vendredi matin entre 8 h et 11 h, et récupérés le lundi entre 8 h et 15 h 30;
- Tout le matériel doit être nettoyé et prêt à être récupéré dès le lundi matin.

#### Directives :

- La demande pour la Fête de Quartier doit être présentée au moins 14 jours avant l'événement, par courriel, par télécopieur ou en personne;
- La période d'opération d'une Fête de Quartier se limite à une seule journée et uniquement entre 9 h et 22 h, incluant le montage et démontage/nettoyage;
- L'Organisateur et les participants de la fête sont responsables de tout le nettoyage après les festivités. Tous les déchets et ordures doivent être ramassés et disposés responsablement (exemple : les bacs bien entreposés et à l'abri des animaux). La Ville n'est pas responsable du nettoyage suivant la tenue des Fêtes de Quartier;
- Tous les voisins concernés par cette Fête de Quartier doivent donner leur accord ou consentement écrit (voir formulaire approprié);
- Les rues et voies d'accès devront demeurer libres et non obstruées afin de laisser l'accès aux véhicules d'urgence, en cas de nécessité;
- Advenant la consommation de boissons alcoolisées durant la Fête de Quartier, il faudra que ce soit sur une propriété privée (devanture, cour arrière, etc.);
- Les feux de joie et feux d'artifices ne sont pas autorisés;
- La Ville se réserve le droit d'annuler toutes Fêtes de Quartier préautorisées en cas d'urgence (exemple : problème d'aqueduc, construction ou réparation d'urgence, dangers imprévus, etc.).

#### **\*ÉQUIPEMENT DISPONIBLE POUR LES FÊTES DE QUARTIER :**

##### **(Quantité limitée) :**

- Tables pliantes en plastique (6pi)
- Chaises en plastique
- Barricades
- Bac à ordures (large), et sacs à ordures
- Glacières
- Glacière cylindrique pour breuvages
- Équipement pour blé d'inde (chaudron et brûleur) (propane pas inclus)
- BBQ (1 disponible) (propane pas inclus)
- Chapiteaux
- Ensemble pour pétanque
- Jeu de fer
- Tir ou souque à la corde

\*Veuillez prendre note que lors des dates suivantes, la disponibilité des équipements sera limitée le matériel ayant déjà été réservé ou utilisé dans le cadre d'un événement de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

16 et 16 juin: Ça roule au Bord de l'eau  
 22 et 23 juin : Festivités de la Fête nationale  
 30 juin et 1 juillet : La fête du Canada  
 24 et 25 août : Festival de l'ail